

L'eau du robinet est-elle toujours potable ?

Nous avons l'habitude de considérer notre eau du robinet comme une eau parfaitement potable, bien moins chère que les eaux en bouteille.

Globalement, on pouvait dire que c'était vrai ; l'eau est en effet l'aliment le plus contrôlé de l'hexagone ; on la dit même plus sûre que les eaux en bouteille, source de pollution plastique.

Il semble aujourd'hui qu'il faille mettre un bémol à cette idée que notre eau peut être bue sans risque.

C'est du moins ce que présentent un article du journal Le Monde paru le 21 septembre 2022 et une émission vue sur France 2, « Complément d'enquête » diffusée le 22 septembre 2022.

Selon ces médias, 20 % des Français seraient en droit de s'inquiéter de la qualité de leur eau, les pesticides et leurs métabolites (1), leurs produits de dégradation, auraient largement dépassé le seuil de qualité admis par les autorités sanitaires et cette contamination hydrique touche une personne sur cinq.

Et l'ARS (Agence Régionale de la santé), les agences de l'eau, les préfetures, sont au courant ; mais les données qu'elles fournissent à la DGS (Direction Générale de la Santé) restent dans les tiroirs ou en tout cas, ne sont pas suivies d'effet direct.

En coulisse, on évoque même un « prochain scandale de santé publique ».

Et comment expliquer que 20 % des Français soient concernés, alors qu'ils n'étaient que 5,9 % en 2020 ? La situation ne s'est pourtant pas dégradée subitement.

L'explication tient tout simplement dans le fait que jusqu'à présent, on ne recherchait pas la présence de certains métabolites dans les eaux distribuées.

Dans certaines régions, notamment les Hauts de France, la pollution atteint des seuils énormes, car 65 % des habitants seraient concernés. Pour « Reporterre », il s'agit là d'un « ravage écologique, enjeu principal de ce siècle ».

En France, 3307 communes, soit près d'une sur 10, ont connu au moins une fois en 2021 un dépassement de la limite de qualité pour les métabolites. Mais l'autorisation de consommer est accordée, car les teneurs en pesticides n'entrent pas en ligne de compte.

Dans une commune de l'Aisne, une molécule comme le chloridazone desphényl, résidu d'un herbicide employé dans la culture betteravière, non autorisée depuis 2019, apparaîtrait 124 fois au dessus de la ligne de qualité, et pourtant l'eau n'est pas interdite.

Et le principe de précaution alors ? Pourquoi n'est-il pas déclenché ?

La préfeture déclare que le risque sanitaire n'est pas avéré ; de plus, la décision d'interdire serait une donnée sensible introduisant bien des contraintes. Une restriction de l'eau mettrait de nombreux secteurs dans l'impasse, car aucune solution curative n'est disponible dans l'immédiat ; cela obligerait de nombreuses collectivités à distribuer de l'eau en bouteille, à raison de 2 bouteilles d'un litre et demi par personne et par jour, sans compter d'autres mesures difficilement supportables pour les petites et moyennes collectivités et donc pour leurs administrés.

Pour faire bonne figure, l'ARS a introduit une nouvelle norme, « la valeur de gestion provisoire », qui permet, en attendant d'en savoir plus, dans l'attente de données toxicologiques nouvelles, de boire l'eau.

Quant à l'interview finale dans l'émission Complément d'Enquête, elle est moins rassurante que ne veut l'être le Directeur national de la santé Jérôme Salomon. Certes, en fin politique, il insiste sur la transparence des données : 33 000 points de captage en France, plus de 300 000 analyses, 17 millions de paramètres, disponibles en open data ; « on est dans une phase de recherche transitoire, une démarche d'acquisition de connaissances » ; interrogé sur le principe de précaution, le Directeur est moins à l'aise : « le 0,1µg/l est une valeur de qualité, valeur européenne ; dès qu'on la dépasse, c'est un signal pour mettre en place des mesures préventives ou correctives. »

Le Jérôme Salomon de 2020 qui préconisait « une restriction de l'usage de l'eau dès que la limite de qualité était franchi » n'a plus le même discours un an plus tard, puisqu'il insiste sur les graves difficultés qu'entraînerait une interdiction de consommer l'eau. Et il finit par reconnaître : « il faut savoir dire qu'on ne sait pas ».

En attendant ...

En attendant, l'UFC-Que Choisir de la Vienne continue de défendre les dossiers de l'eau en participant à la demi-douzaine de « programmes re-sources » dans notre département.

Il faut bien reconnaître que ce n'est pas simple ; ces programmes sont pavés de bonnes intentions, mais les résultats sont loin d'être à la hauteur ; les nitrates n'ont pas toujours diminué et les pesticides dépassent bien souvent les seuils légaux de potabilité.

Ainsi, 30 communes chez nous ne disposent pas d'eau potable, dont 20 dans la communauté de communes de Vienne-Gartempe.

Seuls les captages en forêts domaniales exemptes de cultures sont protégés des pollutions agricoles.

Et les solutions préconisées sont toujours les mêmes : lorsque les pollutions s'accumulent et dépassent les normes de potabilité, les captages sont abandonnés ou utilisés en dilution avec captages voisins (70 captages abandonnés en quelques années dans la Vienne).

Autres solution : on construit, aux frais des consommateurs, via leurs factures d'eau, une usine de dépollution et on peut ainsi continuer de polluer les nappes sans protéger les points de captage.

Alors que la solution la plus efficace serait d'interdire purement et simplement les produits phytosanitaires et d'adopter des mesures de dépollution agricole ou d'aider les agriculteurs à se diriger vers des pratiques moins polluantes, le bio par exemple. Mais les lobbies de l'agriculture intensive, notamment celui de la filière maïs, s'y opposent et le principe pollueur-payeur est bafoué !

Et en attendant, au détriment de leur santé, les consommateurs boivent de l'eau non potable avec des dérogations de la préfecture.

1) l'ANSES (agence nationale de la sécurité sanitaire) définit les métabolites comme des molécules issues de la transformation de pesticides. Leur présence dans l'eau potable est encadrée par une directive européenne qui fixe des limites de qualité.

Selon les régions, les substances recherchées ne seraient pas les mêmes et la liste des molécules testées dépend de la densité de la population

Nous vous renvoyons à un dossier du Ministère de la Santé et d'une carte publiée pour connaître la qualité de l'eau chez vous.

L'UFC- Que Choisir s'est également saisie du problème en publiant un dossier complet sur l'eau avec une carte interactive consultable sur quechoisir.org

Nous vous renvoyons à un article publié sur notre site :

<https://lavienne.ufcquechoisir.fr/wp-content/uploads/sites/92/2021/09/Copil-Preuilly.pdf>